



Conduit évacuation cheminée inexistant dans maison neuve

Par **chablisienne**, le 10/12/2010 à 06:00

Bonjour,
Mon propriétaire (une SCI) refuse d'installer un conduit d'évacuation des fumées dans la maison neuve que je lui loue. Cette maison n'est chauffée qu'à l'électricité.
Puis l'obliger à le faire et si oui, comment ?
Merci pour votre aide

Par **mimi493**, le 10/12/2010 à 08:26

Et le conduit servirait à quoi ????

Par **aie mac**, le 10/12/2010 à 10:02

bonjour
dans ce contexte, ce conduit est effectivement obligatoire (RT2005) depuis 2008, de mémoire.
je recherche le texte correspondant pour le mettre en lien.

Par **aie mac**, le 10/12/2010 à 10:23

c'est [l'arrêté du 31 octobre 2005](#) qui a été rectifié depuis (précisions sur les dispositions constructives, en particulier sur le niveau le plus bas à considérer) mais je n'ai pas trop le temps maintenant de le rechercher.
[circulaire du 24 juin 2008](#)

Par **amajuris**, le **10/12/2010 à 13:06**

bjr, rnl'obligation de prévoir un conduit de fumée est applicable pour les permis de construire déposés depuis le 1° septembre 2006 afin de permettre l'utilisation du chauffage au bois.rncdt

Par **mimi493**, le **10/12/2010 à 13:47**

Le tout est de savoir si le locataire peut s'en prévaloir et de quand date le permis de construire

Par **chablisienne**, le **10/12/2010 à 18:06**

bonsoir,rnrnle conduit serait destiné au raccordement d'un poêle à bois pour lequel l'état m'a octroyé un avoir fiscal de 50 % de son prix d'achat.rnrnCordialement

Par **Marion2**, le **10/12/2010 à 18:30**

Ce qui est important de savoir, comme l'a dit amatjuris, c'est si le dépôt du permis de construire a été déposé à partir du 1er septembre 2006.rnrnSi c'est le cas, votre bailleur est dans l'obligation d'installer un conduit de fumée.

Par **chablisienne**, le **10/12/2010 à 20:03**

Merci pour toutes vos réponses si utiles et si rapides. rnrnLe permis de construire date de juin 2008et l'achèvement des maisons juillet 2010 (date de nos emmenagements).rnrnPour le conduit il semble en effet obligatoire, mais le propriétaire refuse de payer l'installation (nous sommes deux pavillons neufs dans ce cas).rnrnL'autre question était donc : "comment l'y contraindre". Tribunal d'instance, de proximité, huissier ???rnrnCordialement.

Par **mimi493**, le **10/12/2010 à 20:14**

LRAR lui rappelant la loi (l'arrêté cité dans son intitulé complet) et le mettant en demeure de faire les travaux, qu'à défaut, vous l'assignerez au tribunal d'instance

Par **chablisienne**, le **11/12/2010 à 08:38**

bonjour,rnrnet pour assigner le propriétaire au tribunal d'instance, avons nous besoin de faire appel à un avocat ou pouvons nous le faire directement ?rnrnMerci

Par **mimi493**, le **11/12/2010** à **12:02**

Soit en référé : assignation à rédiger et envoyer par huissier (avocat possible, pas obligatoire)rnrnSoit en saisine simplifiée : pas d'huissier (avocat possible pas obligatoire) mais délai plus long.rnrnDe toute façon, c'est rapé pour cet hiver.